



STATUTS DE L'ASSOCIATION « WANTED PEDO »

Article 1: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Wanted Pedo ».

Article 2: But et objet

Le but de l'association Wanted Pedo est de faire totalement cesser la pédocriminalité et en particulier de faire cesser la « pédocriminalité en bande organisée ».

Référence légales : article 706-47 du code de procédure pénale

« Meurtre ou d'assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour les infractions d'agression ou d'atteintes sexuelles, de traite des êtres humains à l'égard d'un mineur ou de proxénétisme à l'égard d'un mineur, ou de recours à la prostitution d'un mineur. »

Les objets de l'association « Wanted Pedo » sont de :

- Lutter contre toutes les formes de violences exercées sur les mineurs, ceci comprenant les violences sexuelles.
- Défendre et assister l'enfance martyrisée ou les mineurs victimes d'atteintes sexuelles.
- Défendre et assister l'enfant en danger et victime de toutes formes de maltraitance.
- Accompagner les victimes et/ou leurs familles victime de la pédocriminalité dans leurs démarches administratives et judiciaires
- Recenser, regrouper, mettre en forme et mettre à disposition du plus grand nombre des ressources documentaires/données sur la pédocriminalité
- Faire connaître au plus grand nombre l'existence des réseaux pédocriminels en vue de faire cesser ce fléau.
- Organiser toute forme d'actions légales en vue d'informer le plus grand nombre sur la pédocriminalité (conférences, manifestations, expositions...)
- Exercer des activités économiques en vue de générer des recettes pour la trésorerie de l'association (offrir des produits à la vente, vendre des produits, organiser des collectes de dons, faire des demandes de subvention, démarcher des mécènes/fondations)
- Faire de la lutte contre la pédocriminalité une priorité nationale.

- Se constituer partie civile en matière de lutte contre la pornographie impliquant des mineurs (pédopornographie) , les viols et les agressions sexuelles touchant des mineurs.
- Exercer une action de lobby sur le législateur, l'état et la société civile dans son ensemble afin d'obtenir :

1) une meilleure prise en compte du phénomène pédocriminel par les services de l'état, le législateur et par l'ensemble de la société civile.

2) une meilleure prévention et sensibilisation du grand public par les services de l'état, le législateur et par l'ensemble de la société civile.

3) une meilleure répression des actes pédocriminels par les forces de l'ordre, le législateur et l'institution judiciaire. En particulier par une meilleure formation des forces de police, de gendarmerie en ce qui concerne les procédures de recueil filmés des témoignages de mineurs et de toute intervention ou sont impliquer des mineurs. En effet la plupart de ces témoignages filmés sont inutilisables devant les tribunaux car ils ne sont quasiment jamais réalisés selon les procédures en vigueur (procédure mélanie).

4) l'élimination des carences dans la prise en charge des victimes par les services sociaux et juridiques ; par les services de police et de gendarmerie ; par les services hospitaliers et médicaux. En effet, les constitutions et les montages des dossiers judiciaires et les pièces légales les composant sont trop souvent négligés, bâclés ou ignorés à dessein ou par incompetence. Ainsi les procédures spécifiques des examens médicaux, de recueil des témoignages des victimes, d'écoute et de prise en charge des victimes, de construction des dossiers ou d'instruction des enquêtes sont pour ces affaires sensibles particulièrement menées en dépit du bon sens, au détriment des victimes et sont parfois complètement absentes ou entachées d'irrégularités, de connivences, de complicités, de corruptions abjectes et assumées entre tous les corps de métier impliqués (travailleurs sociaux, association d'aide à l'enfance, avocats, juges, procureurs, médecins, psychiatres, pédopsychiatres, gendarmes, policiers, etc).

5) L'enregistrement systématique et intégral concernant les auditions des enfants du début à la fin de la procédure (police, gendarmerie, psychiatres, services sociaux, justice, etc.)

6) la mise en place d'unités de répressions multidisciplinaires et spécialisées dans la pédocriminalité dont le but est de mener des opérations de grande envergure d'éradication des réseaux pédocriminels qui sont actuellement profondément infiltrés dans les institutions et les corporations de notre pays, de manière plus ou moins grave selon les contextes locaux.

Article 3: Siège social

Le siège social de l'association « Wanted Pedo » se situe à BP 70054 - 06901 Valbonne Sophia Antipolis Cedex

Article 4: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Composition

L'association se compose de quatre catégories de membres adhérents:

a) membres dirigeants

Les membres dirigeants sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association. Ils comprennent les membres élus au bureau de l'association (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) et les membres dirigeants d'antenne départementale ou locale validés par le bureau. Il est possible d'être à la fois dirigeant d'antenne et membre du bureau.

b) membres actifs :

Les membres actifs sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association. Les membres actifs sont les membres recrutés dans les antennes régionales et qui agissent sur le terrain (soutien aux familles, manifestations) et ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

c) membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont uniquement des personnes physiques qui ont été historiquement à l'origine de la création de l'association. Ils sont désignés par le bureau et validés par l'assemblée générale. Il est possible d'être à la fois membre fondateur, dirigeant d'antenne et membre du bureau.

d) membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont uniquement des personnes morales travaillant en collaboration avec l'association.

Ces membres ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

e) membres donateurs/sympathisants :

Les membres donateurs/sympathisants sont uniquement des personnes physiques ou morale qui soutiennent l'association (partage d'informations, soutien financier, soutien aux actions de l'association) et approuvent sans réserve l'association « Wanted pedo » et ses décisions. Ces membres ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

Article 6: Admission

L'association est ouverte à tous les citoyens majeurs sans condition ni distinction. Le bureau se réserve néanmoins le droit discrétionnaire de refuser l'admission de nouveaux membres. Les admissions sont validées a posteriori par l'assemblée générale.

Article 7: Membres – Adhésions – Cotisations - Donations

L'adhésion des membres à l'association est validée par un bulletin d'adhésion signé par le membre concerné. L'adhésion est valable pour toute la durée d'existence de l'association. Aucune obligation de versement de cotisation/donation n'est exigible ou obligatoire en aucun cas.

Article 8: Radiations

La qualité de membre se perd par :

- (a) une demande écrite de démission adressée au siège de l'association par lettre recommandée
- (b) le décès
- (c) radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9: Affiliation

La présente association a la capacité de s'affilier à une fédération d'associations, d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Article 10: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- (a) le montant des donations
- (b) les subventions de l'état et des collectivités territoriales et locales
- (c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- (d) Recettes de toutes actions menées par l'association et ses membres

Article 11: Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres dirigeants et fondateurs de l'association. Les membres d'honneur, les membres actifs et les membres sympathisants peuvent donner des avis consultatifs par écrit au moins un mois avant la date de la prochaine assemblée générale. Elle se réunit chaque année au mois de juillet ou août. Un mois au moins avant la date fixée, les membres dirigeants et fondateurs de l'association sont convoqués par courriel par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, présente le rapport d'activité de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan financier, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres dirigeants présents. Le quorum étant fixé à 50% de l'ensemble des membres dirigeants et fondateurs de l'association. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Toute intention de démission du bureau ou de candidature pour le bureau doit être signifiée au bureau et à l'ensemble des membres dirigeants au moins quinze jours avant la date fixée. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres adhérents, y compris absents.

Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres dirigeants, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou renouvellement du bureau. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres dirigeants présents ou représentés.

Article 13: Conseil d'administration

L'association « Wanted Pedo » ne comporte pas de conseil d'administration.

Article 14: Bureau de l'association

Le bureau est composé de quatre membres dirigeants élus par l'assemblée générale :

- Un(e) président(e) : responsable des activités de l'association et décisionnaire en dernier ressort
- Un(e) vice-président(e) : chargé d'assister le président dans ces tâches
- Un(e) trésorier(e) : chargé(e) de la gestion financière
- Un(e) secrétaire : chargé(e) de la communication avec les membres adhérents et de la rédaction du procès verbal des assemblées générales.

Hormis les fonctions de secrétaire et de trésorier, ces responsabilités ne sont en aucun cas cumulables. L'assemblée générale peut se prononcer pour la délégation à des membres dirigeants ou fondateurs de tâches spécifiées et de responsabilités encadrées et précisément décrites. Le président a un droit de regard et de contrôle permanent sur les activités du trésorier qui reste cependant indépendant dans ses décisions car responsable envers l'assemblée générale.

En l'absence de délégation spécifiée, le président de l'association est le porte-parole de l'association. Il est donc le seul habilité à faire des déclarations publiques au nom de l'association.

Article 15: Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Le bureau peut décider de rembourser ponctuellement des frais de trajets de membres dans l'accomplissement d'une action de l'association. Dans tous les cas, l'assemblée générale doit se prononcer a posteriori pour valider ces indemnités. Pour ce faire, une annexe du rapport financier présentera les motifs, le calendrier et les justificatifs des dépenses engagées.

Article 16: Règlement intérieur

Un règlement intérieur est rédigé et/ou modifié par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17: Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont élus parmi les membres dirigeants, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 18: Antennes départementales et locales

Les ouvertures et fermetures d'antennes départementales et locales de l'association relèvent de la décision du bureau et sont validées a posteriori par l'assemblée générale après présentation de chaque cas par le bureau. Il en est de même pour la nomination ou le remplacement d'un dirigeant d'antenne départementale et locale de l'association.